Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20240321,240217_ECOLE-DE Date de télétransmission2.28/03/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-17

Date convocation : 14.03.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 21

Votants: 21

Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET: PROLONGATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION: Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON.

ABSENTS: Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET: PROLONGATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Rapporteur: Mme Ollier, adjointe à la vie scolaire

Mme Ollier, adjointe à la vie scolaire expose que le conseil municipal doit se prononcer sur la prolongation de la semaine de 4 jours à l'école à partir de la rentrée de septembre 2024 en conservant les jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi et les horaires suivants : 8h30 - 11h45 et 13h45 - 16h30.

Suivant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques puis le décret 2020-632 du 25 mai 2020

relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine la semaine de l'article D521-12 du code de l'éducation.

Accusé de réception en préfecture concerning de l'article D521-12 du code de l'éducation.

Accusé de réception en préfecture concerning de l'article D521-12 du code de l'éducation.

Accusé de réception en préfecture concerning de l'article D521-12 du code de l'éducation.

Accusé de réception en préfecture concerning de l'article D521-12 du code de l'éducation. fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation,

Considérant que le conseil d'école, qui regroupe le corps enseignant et les représentants des parents à émit un avis favorable à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mme Ollier, et après en avoir délibéré:

- > EMET un avis favorable pour la prolongation de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire
- > AUTORISE M le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Pour: 17 voix Contre: 0 voix Abstention: 4 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint Genis

Pour extrait conforme

Le Maire Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr